

Une réunion organisée par la direction générale du Muséum national d'Histoire naturelle pour présenter aux personnels et discuter les statuts de la future ComUE Sorbonne Universités s'est tenue le mercredi 4 juin 2014. La réunion intitulée « **Quelle position doit adopter notre établissement dans la ComUE ?** » a rassemblé 90 personnes environ. Les présentations de Thomas Grenon, directeur général du Muséum, et de Pascale Debey, coordinatrice PRES, ont été suivies d'un débat d'une heure et demie.

Au cours de ce débat, la majorité des interventions a exprimé des réserves sur l'entrée comme membre à part entière du Muséum dans la ComUE.

Les réserves ont porté sur les risques de perte d'autonomie du Muséum dans cet ensemble. Les personnels restent dubitatifs sur les précautions qui ont été prises dans la rédaction des statuts : l'expression « transfert de compétences » prévue par la loi y a certes été remplacée par « exercice en commun des compétences », mais cette précaution sémantique pourrait être sans effet puisque la loi prévoit un transfert des centres de décision. En particulier, l'article 718-8 du Code de l'éducation prévoit que les ComUE pourront modifier leurs statuts sans que ces modifications ne soient votées par les CA de leurs membres. Le directeur général a reconnu partager cette préoccupation.

Des craintes ont également été exprimées quant au risque de perte d'identité du Muséum. Le Muséum porte cinq missions : la recherche, l'enseignement, l'entretien des collections, l'accueil des publics, l'expertise. Il est à craindre que cette articulation soit perdue dans un regroupement qui vise à coordonner l'offre de formation et la stratégie de recherche de ses membres.

Des réserves ont été émises sur la nature du regroupement. Au-delà de sa logique scientifique, il pose des questions de logique organisationnelle. Dans l'état actuel des statuts, on trouve parmi les membres fondateurs de la ComUE un établissement privé d'enseignement (INSEAD), et des organismes de recherche nationaux (CNRS, IRD) qui se trouvent également membres d'autres ComUE. Or le Ministère précise sur son site Internet (rubrique Question / Réponse), qu'il préconise le statut de membre associé pour les établissements privés ; et que l'appartenance d'un établissement à plusieurs ComUE n'est pas dans la logique de la loi. Les contours des regroupements semblent avoir été décidés de façon arbitraire, ou conjoncturelle : il est rappelé que le Muséum devait initialement s'inscrire dans le regroupement Paris Sciences et Lettres, mais que cette possibilité n'a pas abouti pour des raisons qui ont peu à voir avec la science.

Une personne membre du Comité scientifique du Muséum a rappelé la position prise par le CS, favorable à l'entrée du Muséum comme membre fondateur, au

regard de la source financière que représente l'IDEX, et de la possibilité de se retirer facilement si besoin.

Cependant les personnels ont émis des interrogations sur le lien systématiquement fait entre la ComUE et l'IDEX. Il est indiqué dans la nouvelle version du projet de statuts que la ComUE met en œuvre l'IDEX. Or à l'heure actuelle, le budget de l'IDEX est hébergé par une Fondation de Coopération Scientifique (FCS). Comment la ComUE entend-elle prendre la suite de la FCS dans la gestion de l'IDEX, sachant que la FCS est une fondation de droit privé, et sachant que les partenaires de l'IDEX ne sont pas les mêmes que les membres fondateurs de la ComUE ? Par ailleurs, pourquoi faire figurer l'IDEX dans les statuts de la ComUE sachant que l'IDEX SUPER n'a pas de pérennité assurée au-delà de 2016 ? Un intervenant a regretté que ces regroupements ne se fassent pas au regard des succès, ou échecs, des IDEX en cours.

D'autres interventions ont été faites sur les fondements politiques qui sous-tendent cette loi. Une crainte s'est notamment fait entendre : les ComUE ne préfigurent-elles pas des injonctions à fusionner ?

Plusieurs personnes ont regretté que la seule alternative proposée dans le cadre de cette réunion soit de devenir membre associé de la ComUE. Elles regrettent que l'option d'une confédération (« association » selon les termes de la loi) ait été évacuée. Elles ont demandé avec insistance à ce que soit réouverte la discussion sur l'option de l'association.

De façon unanime, il a été jugé que cette réforme se faisait dans la précipitation, ce qui est d'autant plus dommageable que ce calendrier se téléscopie avec celui de la réforme statutaire du Muséum.

Il ressort de ce débat **qu'une majorité des interventions appuie la demande de moratoire national votée au CNESER le 19 mai 2014**, auquel les personnels du Muséum réunis en Assemblée générale le 3 juin avaient déjà affirmé leur soutien.

De plus, **les personnels émettent le souhait que des rencontres entre les membres de la FCS Sorbonne Universités soient organisées afin que toutes les possibilités de regroupements, leurs avantages et inconvénients soient examinées ;**

Ils demandent à ce qu'un délai, au-delà du 22 juillet 2014, leur soit octroyé pour faire vivre ces rencontres.